

## A la une ...

Infos : Catherine.Drapier@cfwb.be

### ➤ Vers une alimentation saine - Circulaire 4333

La récente circulaire **4333** traitait d'une démarche visant à une alimentation saine, savoureuse et durable au sein des établissements scolaires.

Voici un court abstract de cette circulaire pour s'en remémorer les points-clés

#### ➤ Cahier des charges :

Un cahier spécial des charges a été rédigé par les Hautes Ecoles et les **CLPS** (Centre Locaux de Promotion de la Santé).



Le document s'intitule "Confection et livraison de repas dans les collectivités d'enfants de 3 à 18 ans".

Le cahier spécial des charges est téléchargeable par ce [lien](#)

L'objectif de ce Cahier spécial des charges est de promouvoir une alimentation saine, savoureuse et durable

On y retrouve des :

- clauses administratives,
- clauses techniques,
- modèles de document.

Le Cahier spécial des charges fixe des prix abordables pour le consommateur :

- Repas 3-6 ans : 2,8 €
- Repas 6-12 ans : 3,2 €
- Repas 12-18 ans : 3,8 €
- Repas chaud adulte : 4,5 €

#### ➤ Evaluation des offres

Le Cahier spécial des charges prévoit que l'offre soit évaluée en tenant compte des éléments suivants :

A.	Prix	30 points
B.	Plan alimentaire	30 points
C.	Garanties de qualité	20 points
D.	Actions d'information à l'alimentation durable et au goût	10 points
E.	Mesures prises en matière d'impact sur l'environnement, la santé et l'assistance du personnel	5 points
F.	Performances en matière d'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté	5 points

#### ➤ Aides :

- Il est possible de disposer de formations et d'un accompagnement gratuit.
- Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site <http://www.sante.cfwb.be>; thématique **Alimentation**.
- Les périodes de formation se composent de 3 x 4h (possibilité de demandes spécifiques – prévoir maximum 10 personnes / groupe pour être efficace).
- Possibilité de coaching pour l'analyse de l'offre.

#### ➤ Informations complémentaires :

**Communiqué de presse** du Cabinet du Vice-Président et Ministre Jean-Marc Nollet.

Pour toute information complémentaire, contacter :

Tatiana Pereira : 02/413.26.50

#### ➤ Ressources complémentaires :

**CORDES** : Coordination éducation et santé

Avenue Maréchal Joffre, 75  
1190 - Bruxelles  
Tel. : +32(0)2 538 23 73

L'asbl offre des outils pédagogiques sur le thème de l'alimentation (gratuit hors frais de port).

Il est possible également de prendre contact avec l'association pour avoir des personnes qui viennent « sur place » apprendre à animer sur les différents thèmes.

#### Cordes - **Publications** :



- **À l'école d'une alimentation saine - A table les cartables!**
  - Se mettre à table
  - En rang d'oignons !
  - Set de table
  - ...

## Dossier

Infos : Pascale.Lhoest@cfwb.be

### ➤ A quoi sert une Fiche de Données de Sécurité (FDS) ?

Lorsqu'on manipule des produits dangereux, l'étiquette apposée sur ceux-ci constitue la première source d'information sur les dangers que représentent l'utilisation de ce produit pour celui qui va entrer en contact, manipuler le produit.

L'étiquette ne peut reprendre évidemment toutes les informations relatives au danger, au stockage, aux mesures de prévention, aux déchets, ... Par conséquent, si l'utilisateur souhaite plus d'informations sur le produit, il doit consulter ce qu'on appelle la **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** du produit.



Cette fiche est un document permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels les travailleurs qui utilisent des produits dangereux sont exposés.



Cette fiche de données de sécurité est composée de **16 rubriques obligatoires**.

Il s'agit entre autre de l'identification du produit (nom, composition), de l'identification des dangers, de la manipulation et stockage, des propriétés physiques et chimiques, des informations toxicologiques et écologiques, des considérations relatives à l'élimination, ...

Le fabricant, l'importateur ou le vendeur d'une substance dangereuse a l'**obligation de fournir cette fiche de données de sécurité** dans la langue de l'utilisateur (en Communauté française, en français). Celle-ci doit être transmise gratuitement à l'acheteur sous forme papier ou sous forme informatique (CD Rom).

Si vous possédez des produits sans fiche de données de sécurité, celles-ci peuvent être, le cas échéant, trouvées sur le site **NIOSH** du CDC (USA) ou encore sur le site de l'**INRS** (France).

Ces fiches doivent être mises à disposition des travailleurs mais également à disposition du Médecin du Travail qui pourra orienter ses examens médicaux en fonction des produits utilisés.

Pour rappel, le Conseiller en prévention compétent de l'établissement, s'assurera que l'ensemble des fiches de données de sécurité sont bien présentes au sein de son établissement et qu'elles sont rangées dans le registre des produits<sup>1</sup> de l'établissement.

Les produits dangereux livrés non accompagnés de leur fiche de données de sécurité doivent être refusés.

Il est donc important d'indiquer dans le bon de commande des produits dangereux la fourniture de ces fiches de données de sécurité.

L'obligation d'établir une fiche de données de sécurité est issue du règlement européen REACH.

Pour les amateurs d'acronymes, REACH correspond à "Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances" soit en traduction libre enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques).

Ce règlement européen est relatif à la mise sur le marché et l'utilisation de substances dangereuses.

Sa rédaction est confiée à une personne compétente ayant bénéficié d'une formation et de recyclages. Les fournisseurs sont tenus de mettre à jour les fiches de données de sécurité en cas de nouvelles informations sur les risques et les dangers de leurs produits.

**Cette mise à jour doit être fournie à tous les destinataires ayant reçu la substance au cours des 12 derniers mois.**

#### ∴ Comment lire une fiche de Données de Sécurité (FDS) ?

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité vont servir à l'employeur à évaluer les risques chimiques liés à ses activités et à déterminer les mesures de prévention appropriées. Ces évaluations doivent être effectuées en collaboration avec le Conseiller en prévention compétent et le Médecin du Travail.

Cette fiche sera également très utile à l'employeur afin d'organiser l'information et la formation lors de l'utilisation de produits dangereux.

La fiche de données de sécurité étant constituée de plusieurs pages, il est parfois difficile de retrouver rapidement les informations les plus pertinentes.

<sup>1</sup> Secteur XVII : voir circulaire de la Communauté française n° 1541 du 12/07/2006 concernant le registre des produits. Secteur IX : voir circulaire du 19/06/2006 relatif au registre des produits réf. 200601225RA.9990.

Pour manipuler en toute sécurité les produits, voici les questions qu'il faut se poser et où trouver rapidement les réponses.

Pour illustrer le propos, vous trouverez une fiche de données de sécurité à titre d'**exemple à cette adresse**.

Nous vous invitons à l'examiner et à la parcourir parallèlement à la poursuite de la lecture de cet article.

1. Quels sont les **dangers principaux** du produit ?  
Voir chapitres 15 et 2
2. Quelles sont les **mesures générales de prévention** à prendre pour éviter les risques ?  
Voir chapitre 15
3. Quels sont les **équipements de protection individuelle** à porter ?  
Voir chapitre 8
4. Quelles **précautions** prendre lors de son utilisation ?  
Voir chapitres 7 et 10
5. Quelles **précautions** prendre lors de son **stockage** ?  
Voir chapitres 7 et 10
6. Que faire en cas d'**épanchement accidentel** ?  
Voir chapitre 6
7. Que faire en cas de contact avec la peau, en cas d'ingestion, d'inhalation ?  
Voir chapitre 4
8. Comment **éliminer ce produit** ?  
Voir chapitre 13.

Ce chapitre indique en général que les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales. En ce qui nous concerne, ce produit doit être donc être éliminé par un collecteur agréé.

La liste des collecteurs agréés est disponible sur les sites suivants selon la région géographique où se situe votre établissement :

Région wallonne	<b>www.environnement.wallonie.be</b> >> Déchets >> Entreprises et installations >> <b>Collecteurs agréés pour la collecte des déchets dangereux</b>
Région Bruxelles-Capitale	<b>www.ibgebim.be</b> >> Accès aux professionnels >> Les sociétés agréées et enregistrées >> <b>Collecteurs agréés de déchets dangereux</b>  Bruxelles-Environnement 02/775.75.75.

## Publications - lu pour vous

Infos : Pierre.Collard@cfwb.be

#### ∴ Suisse : Application Web - Davantage de sécurité dans la construction

La Suva propose, sur son site internet, une application web "le plan de sécurité intégrale" qui permet d'améliorer la sécurité des ouvrages et des installations.

Destiné aux maîtres d'ouvrage et aux planificateurs, le plan de sécurité intégrale permet pour chaque phase de la construction de connaître les risques spécifiques et les mesures de prévention à prendre.

Cet outil peut être **téléchargé ici**.

**Suva Newsletter**, n°2, février 2013